

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RESTRICTION DE CIRCULATION Rue Urianne SORRIAUX  
VENDREDI 10 avril 2026**

**N° 14/2026/PM**

**Le Maire de la Commune de WINGLES,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-29, R.411-30, R.411-31 et R.417-10 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la déclaration faite en mairie de WINGLES et formulée par l'association des parents d'élèves de l'école primaire Suzanne Blin,

**CONSIDERANT** qu'une manifestation est prévue le vendredi 10 avril 2026,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** À l'occasion d'une manifestation organisée par l'association des parents d'élèves de l'école primaire Suzanne Blin, la circulation sera interdite sur la rue Uriane Sorriaux, dans sa partie comprise entre le parking et la rue du 11 novembre 1945.

**Article 2 :** Cette interdiction s'appliquera le vendredi 10 avril 2026, de 08h00 à 13h30.

**Article 3 :** Par dérogation à l'article 2, la circulation des véhicules suivants reste autorisée en tout temps, sous réserve des impératifs de sécurité : Véhicules de secours et d'incendie, Véhicules des forces de l'ordre, Véhicules des services municipaux en intervention lorsque la situation le permet.

**Article 4:** La signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 5:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 7:** Les services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant du Commissariat de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

A Wingles, le 07 avril 2026  
Le Maire, Sébastien MESSENT.